



GROUP	4	INSECTICIDE
GROUP	4	FUNGICIDES

This seed has been treated with thiamethoxam insecticide and metalaxyl-M (including R- and S-isomers) and fludioxonil fungicides. Wear a long-sleeved shirt, long pants, and chemical-resistant gloves when handling treated seed. Do not graze or feed livestock on seeded area for 45 days after planting. Do not use for food, feed or oil processing. Store away from food and feed. Do not plant any crop other than soybeans, dry beans, chickpeas, lentils and dry peas (including field peas) within 45 days to fields in which treated seeds were planted. Do not contaminate food, feed or domestic water supplies. This product is toxic to fish and other aquatic organisms. Do not apply directly to aquatic habitats (such as lakes, rivers, sloughs, ponds, coulees, prairie potholes, creeks, marshes, streams, reservoirs and wetlands) and estuarine/marine habitats. DO NOT contaminate water by cleaning of equipment or disposal of wastes. Any spilled or exposed seeds must be incorporated into the soil or otherwise cleaned up.

REGISTRATION NO.: 28821
PEST CONTROL PRODUCTS ACT

Product names marked ® or ™, the SYNGENTA Logo are Trademarks of a Syngenta Group Company

252531
07-12-14

front

New size 3 1/2 x 7



GRUPE	4	INSECTICIDE
GRUPE	4	FONGICIDES

Ces semences ont été traitées au moyen d'un insecticide à base de thiaméthoxame et de fongicides à base de métalaxyl-M (y compris les isomères R et S) et de fludioxonil. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les utiliser comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Pendant les 45 jours qui suivent le semis de semences traitées, ne semer dans le même champ aucune culture autre que du soja, des haricots secs, des pois chiches, des lentilles et des pois secs (y compris les pois de grande culture). Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni l'eau potable. Ce produit est toxique pour les poissons et les autres organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques (comme les lacs, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les coulees, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et sur les habitats estuariens ou marins. NE PAS contaminer l'eau en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. Les semences déversées ou exposées sur le sol doivent être incorporées au sol ou ramassées.

N° D'HOMOLOGATION : 28821
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Les noms de produits marqués des symboles ® ou ™ le logo SYNGENTA sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

252531
07-12-14

back